



AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANE FETE VOTIVE 2023

1/ Objet du présent avis :

La commune de Cadenet a été destinataire de plusieurs demandes d'autorisations d'occuper le domaine public en vue de l'installation de manèges et autres attractions foraines dans le cadre de la fête votive qui se tiendra sur son territoire les 18/19/20/21 août 2023.

Le présent avis a donc pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.2122-4-1 du code général de la propriété des personnes publiques, d'informer les tiers de l'existence de ces manifestations d'intérêts spontanés afin que toutes les personnes susceptibles d'être intéressées à la délivrance d'autorisations d'occuper le domaine public similaires puissent également se manifester.

2/ Caractéristiques des occupations domaniales projetées :

Les titres d'occupation seront délivrés par arrêtés du maire pour toute la durée de la fête foraine (soit 4 jours).

La fête dont il s'agit se tiendra sur un périmètre bien défini entre la Place du Tambour d'Arcole et le début du Boulevard de la Liberté en intégrant la Place du 4 septembre.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, les autorisations temporaires d'occuper le domaine public seront délivrées à titre personnel et présenteront un caractère précaire et révocable.

Ces occupations donneront en outre lieu au paiement de redevances qui, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques et à la délibération du conseil municipal de la commune en date du 7 juin 2021, tiendront compte des avantages procurés aux titulaires des autorisations.

Le nombre d'autorisations (correspondant au nombre d'emplacements disponibles sur le périmètre de la fête accordées n'est pas défini à ce jour, les dimensions des manèges pourront, pour des motifs tenant au maintien de la sécurité publique, être limitées par la Ville (en fonction notamment du poids et de la configuration de ces installations ainsi que de leur disposition sur le domaine public).

3/ Modalités suivants lesquelles les tiers peuvent manifester leur intérêt :

3.1/ Documents à fournir :

Les tiers qui entendraient manifester leur intérêt pour une occupation du domaine public dans le cadre de la fête foraine des 18/19/20 et 21 août 2023 devront obligatoirement, pour justifier du sérieux de leur intérêt, faire parvenir à la Ville les documents suivants :

- Une demande mentionnant, l'activité, la superficie nécessaire et les contraintes techniques ;
- Un extrait de K-bis de moins de trois mois ou, le cas échéant, un avis de situation au répertoire Sirene,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours
- Une copie certifiée du certificat de conformité du métier en cours de validité établi par un organisme agréé.

Toute manifestation d'intérêt non accompagnée de l'intégralité de ces documents ne sera pas prise en compte.

3.2/ Date limite des manifestations d'intérêt et modalités de remise des plis :

Toute manifestation d'intérêt éventuelle doit impérativement parvenir à la Ville avant le 15/05/2023 à 12 heures, par mail : accueil@mairie-cadenet.fr

Ou par courrier : Mairie de Cadenet
16, Cours Voltaire
84160 CADENET

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue avant le 15/05/2023 à 12 heures, la commune pourra autoriser les candidats ayant spontanément manifesté leur intérêt à occuper le domaine public dans le cadre de la fête foraine qui se tiendra au mois d'août 2023.

4/ Date et heure de mise en ligne du présent avis

Le présent avis est mis en ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-cadenet.fr) le 14 mars 2023 à 14 heures.